

## Extrait d'acte de naissance

### Loyer d'un logement social

Mis à jour le 21 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le loyer est fixé selon une procédure strictement réglementée.

#### Comment est fixé le loyer initial ?

Le montant du loyer se calcule de la manière suivante : prix de base au m<sup>2</sup> (fixé par le conseil d'administration de chaque organisme HLM) X surface du logement loué Surface réelle du logement après application de coefficients tenant compte notamment de l'état du logement, de ses équipements et de sa situation géographique (particuliers)

#### Révision du loyer en cours de bail

La révision du loyer est effectuée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (particuliers) La date de l'indice de référence des loyers prise en compte est celle du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : s'il a mené des travaux de réhabilitation, le bailleur social peut déroger à cette règle pour une durée limitée dans le temps.

#### Paielement du loyer

Vous devez régler votre loyer à la date prévue sur votre bail. En général, le loyer est payable au mois, soit en début soit en fin de mois.

Le loyer est généralement prélevé automatiquement sur votre compte bancaire ou payé par titre interbancaire de paiement (TIP). Toutefois, vous êtes libre de régler votre loyer par chèque, par exemple.

En cas de paiement total du loyer, vous pouvez demandeur à votre bailleur de vous transmettre gratuitement une quittance (particuliers). La quittance doit indiquer le détail des sommes que vous avez versées en distinguant le loyer et les charges (particuliers).

En cas de paiement partiel du loyer, le bailleur doit vous remettre un reçu.

## Services et formulaires en ligne

- **Demander une quittance de loyer à son propriétaire**

- Lettre type

## Où s'adresser ?

## Références

- Code de la construction et de l'habitation : articles L442-1 à L442-12
- Code de la construction et de l'habitation : article L353-9-3



### **Mairie de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1317>